

# Foire aux questions

## **Quel est le but de ce tribunal spécial?**

Le tribunal pour l'instruction de causes de violence familiale vise à améliorer la vie des familles touchées par la violence familiale en offrant un accès rapide à des programmes d'aide aux personnes ayant commis un acte de violence afin qu'elles puissent changer leur comportement et cesser de commettre des actes de violence. Notre but est de mettre fin au cycle de la violence.

## **À qui ce tribunal viendra-t-il en aide?**

Le tribunal pour l'instruction de causes de violence familiale vise à donner aux contrevenants la possibilité de changer leur comportement. Il exige du contrevenant un engagement à changer et aide celui-ci à reprendre sa vie en main de façon constructive. Il aide aussi à protéger les victimes et leurs enfants.

## **Pourquoi a-t-on besoin d'un tribunal pour l'instruction de causes de violence familiale?**

La relation complexe qui existe entre la victime et la personne qui commet un acte de violence est l'une des principales raisons pour lesquelles la violence familiale diffère d'autres crimes. Cette relation existe toujours après l'acte de violence. Les conséquences de la violence peuvent être dévastatrices et elles peuvent toucher toute la famille et toute la collectivité.

Le programme de tribunal d'instruction de causes de violence familiale peut aider le système de justice pénale grâce à une approche axée davantage sur la collaboration. Les tribunaux spéciaux permettent aux gens d'intervenir et de présenter des programmes pour aider à résoudre le problème.

## **Quels sont les critères d'admissibilité au programme?**

Le tribunal pour l'instruction de causes de violence familiale est un tribunal devant lequel on se présente après l'inculpation, ce qui signifie que la personne a été accusée d'une infraction pouvant donner lieu à une sanction communautaire. Une personne

accusée d'une infraction donnant lieu à une peine d'emprisonnement obligatoire n'est pas admissible à ce programme.

### **Comment une personne peut-elle faire l'objet d'un renvoi au tribunal d'instruction des causes de violence familiale?**

La décision de désigner une cause comme une cause de violence familiale découle de la relation entre la personne qui est accusée et la personne qui porte plainte et non pas nécessairement d'une accusation d'infraction au Code criminel. Une évaluation approfondie des risques, des besoins et de la détermination du contrevenant permettra de choisir le programme approprié.

### **Quels sont les critères d'admissibilité au tribunal d'instruction des causes de violence familiale?**

La personne doit résider dans la Municipalité régionale du Cap-Breton et accepter la responsabilité de ses actes en plaidant coupable.

### **Comment le tribunal procède-t-il?**

- L'acte d'accusation est lu à la cour provinciale.
- Le représentant de l'Aide juridique ou l'avocat de service informe l'accusé de l'existence du programme de tribunal pour l'instruction de causes de violence familiale. L'accusé peut demander l'avis d'un avocat en pratique privé s'il le désire.
- L'accusé accepte la responsabilité de ses actes en plaidant coupable s'il veut participer au programme de tribunal spécial.
- Les services de police et le personnel des services correctionnels dans la collectivité procèdent à une évaluation approfondie des risques et des besoins pour déterminer quel serait le programme le plus approprié pour le contrevenant. Les possibilités sont un programme éducatif de cinq ou de dix semaines ou un programme thérapeutique de 25 semaines.
- Le tribunal suit les progrès du contrevenant.
  - Lorsqu'il prononce sa sentence, le juge tient compte de la participation du contrevenant au programme.